

SÉNAT

PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 décembre 1981.

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances rectificative pour 1981, ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, EN NOUVELLE LECTURE.

Par M. René MONORY,

Sénateur.

(1) *Cette Commission est composée de* : MM. Edouard Bonnefous, *président*; Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, *vice-présidents*; Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, Louis Perrein, *secrétaires*; Maurice Blin, *rapporteur général*; René Ballayer, Charles Beaupetit, Stéphane Bonduel, Henri Caillavet, Jean Chamant, René Chazelle, Marcel Debarge, Gérard Delfau, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Marc Jacquet, Tony Larus, Georges Lombard, Michel Manet, Joey Moinet, René Monory, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Robert Schmitt, René Tomasini, Henri Torre, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e légis.) : 1^{re} lecture : 600, 601 et in-8° 82.
Commission mixte paritaire : 666.
2^e lecture : 663, 667 et in-8° 93.

Sénat : 141, 142, 144 et in-8° 30 (1981-1982).
Commission mixte paritaire : 154 (1981-1982).
Nouvelle lecture : 158 (1981-1982).

Lois de finances rectificatives. — Agriculture.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au terme de l'examen en première lecture par le Sénat du projet de loi de finances rectificative pour 1981 (quatrième collectif), il restait six articles en discussion.

Compte tenu des positions de principe adoptées par l'une et l'autre Assemblées, la commission mixte paritaire n'a pu élaborer un texte d'ensemble susceptible d'être soumis au Parlement.

L'Assemblée nationale, appelée à procéder à une seconde lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1981, a rétabli son texte initial.

Votre commission des Finances, appelée à se prononcer sur ce texte qui lui vient de l'Assemblée nationale, ne peut, pour les motifs énoncés au cours du premier examen devant notre Haute Assemblée, que vous proposer à nouveau le rejet du quatrième projet de loi de finances rectificative pour 1981.